

## Droit à la santé et à la protection maladie pour toutes les personnes fuyant les persécutions, sans discrimination

Communiqué de presse, 21 mars 2022

***La suppression du délai de carence de trois mois pour l'accès à l'assurance maladie des Ukrainiens et Ukrainiennes illustre l'absurdité des décisions prises en 2019-2020 retardant l'accès aux soins et à la santé des personnes en demande d'asile ou en situation précaire de séjour.***

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, nos associations se félicitent des nombreuses initiatives solidaires et des mesures prises pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes fuyant l'Ukraine (1).

Il est nécessaire que des personnes contraintes de prendre la route de l'exil bénéficient d'un accès à la santé et aux soins adapté à leurs besoins dès leur arrivée en France. Il est heureux que les pouvoirs publics aient décidé de ne pas opposer le délai de carence de trois mois pour accéder à l'assurance maladie aux personnes bénéficiaires de la protection temporaire et aux personnes de nationalité françaises venant d'Ukraine. Mais cette mesure illustre a contrario l'injustice et la discrimination du choix exactement inverse qu'a fait le gouvernement en 2020 : imposer un délai de carence de 3 mois aux demandeurs-ses d'asile (2) ou encore retarder l'accès à l'Aide médicale de l'Etat (3).

Nos associations avaient vigoureusement dénoncé à l'époque ces décisions (4). Elles faisaient valoir que retarder ou empêcher l'accès aux soins est un non-sens éthique, sanitaire et économique. L'accès à la santé et aux soins doit être universel et inconditionnel. En créant des obstacles à l'accès aux soins et à la santé d'un public déjà fragilisé, ces mesures pénalisent la santé individuelle, à terme la santé publique ainsi que les services hospitaliers et s'avèrent en définitive plus coûteuse pour les finances publiques.

Les associations membres de l'ODSE demandent que les mesures facilitant à juste titre l'accès aux soins des Ukrainiens et Ukrainiennes s'appliquent à toutes les personnes exilées. Elles demandent la suppression de toute disposition visant à retarder l'ouverture des droits à la santé, en particulier pour toutes les personnes fuyant les persécutions, quelle qu'elles soient et sans discrimination.

Contacts : Didier Maille, Comede, 06 51 33 65 93, didier.maille@comede.org

### **L'Odse est constitué des organisations suivantes :**

ACT UP Paris, AFVS (Association des familles victimes du saturnisme), AIDES, ARCAT, LA CASE DE SANTE (Centre de santé communautaire - Toulouse), CATRED (Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits), CENTRE PRIMO LEVI, CIMADE, COMEDE (Comité pour la santé des exilé.e.s), CoMeGAS, CRETEIL-SOLIDARITE, DOM'ASILE (Domiciliation et accompagnement des personnes exilées), DROITS D'URGENCE, FPCR (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES, MIGRATIONS SANTE ALSACE, le MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), RESEAU LOUIS GUILLOUX, SIDA INFO SERVICE, réseau SOLIPAM, SOLIDARITE SIDA, SOS HEPATITES.

(1) « [Protection temporaire pour l'Ukraine : encore des efforts pour être à la hauteur des enjeux](#) », Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), 18 mars 2022

(2) Décret n° 2019-1531 du 30 décembre 2019 relatif à la condition de résidence applicable aux demandeurs d'asile pour la prise en charge de leurs frais de santé

(3) En particulier, l'exigence d'une condition d'ancienneté de la situation d'irrégularité du séjour de plus de 3 mois. Article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi de finances pour 2020.

(4) [Le gouvernement s'apprête à dégrader la santé des personnes étrangères : le cri d'alarme des associations](#), ODSE, Emmaüs Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité, France Assos Santé, communiqué, 31 octobre 2019 ; [L'Aide médicale d'Etat : un filet de sécurité pour la santé publique à ne pas restreindre](#), communiqué interassociatif, 6 octobre 2019 ; [La mise en danger de la santé des étrangers pour servir une politique migratoire !](#), annonces du Premier ministre sur l'accès aux soins des personnes étrangères, communiqué, 6 novembre 2019 ; [L'accès aux soins des étrangers en France, méthodiquement raboté par le gouvernement](#), Le Monde, 26 novembre 2020 ; [« La réforme de l'aide médicale d'Etat est une triple faute morale, économique et sanitaire »](#), Tribune d'un collectif de plus de 500 professionnels de santé, Le Monde, 16 février 2021